

CS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-574 DU 05 SEPTEMBRE 2005

Portant révocation du magistrat Emile Danguédé
DJOSSOU, du Corps de la Magistrature
Béninoise

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2003-258 du 31 Juillet 2003 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs OPITA Emmanuel, CHABI MOUKA Jules et consorts ;

Vu la Décision n° 002/CSM-05 du 13 juin 2005 notifiée à Monsieur Emile Danguédé DJOSSOU le 30 juin 2005 ;

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et les Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 août 2005 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Emile Danguédé DJOSSOU, Magistrat, est révoqué du corps de la Magistrature Béninoise pour faute disciplinaire d'une extrême gravité.

Article 2.- Conformément à l'article 58, point B, cinquième tiret de la Loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature Béninoise, l'intéressé conserve son droit à la pension.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge les dispositions du décret n° 2003-258 du 31 juillet 2003 en ce qui concerne uniquement Monsieur Emile Danguédé DJOSSOU, prend effet pour compter du 30 juin 2005, date de notification à l'intéressé de la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

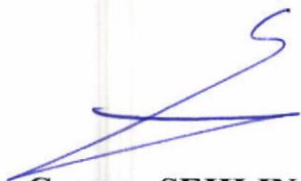
Fait à Cotonou, le 08 septembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 JO 1.-